

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'appel à propositions pour des actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans le domaine de la «croissance compétitive et durable»**Référence de l'appel: Growth 1999**

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 72 du 16 mars 1999)

(2000/C 299/05)

1) Le point 5 de l'appel à propositions pour des actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans le domaine de la «croissance compétitive et durable» (1999/C 72/17) est remplacé par le texte suivant:

«5. Les propositions soumises dans le cadre de l'appel à propositions permanent (**bourses de formation Marie-Curie, mesures spécifiques pour les PME et mesures d'accompagnement**) peuvent être préparées et adressées par l'un des moyens suivants:

- élaborées à l'aide de l'outil de préparation des propositions et soumises par voie électronique, suivant les modalités détaillées figurant dans le guide des proposants. Lorsqu'une proposition est soumise par voie électronique, il convient de créer deux fichiers. Le premier est un petit fichier de validation qui contient des informations de base sur la proposition et un code d'identification unique. Ce fichier de validation doit parvenir à la Commission avant la date limite indiquée dans cet appel. Le deuxième fichier contient la proposition et il doit parvenir à la Commission sans avoir été modifié (ce qui pourra être vérifié au moyen du code d'identification unique), au plus tard quarante-huit heures après cette date,
- élaborées à l'aide de l'outil de préparation des propositions et imprimées par le coordinateur, ou préparées sur les formulaires attachés au guide des proposants et adressées par la poste ou par un service de messagerie ⁽¹⁾, ou remises en main propre à l'adresse mentionnée ci-dessous. Pour être recevables, les propositions soumises sur papier doivent parvenir à la Commission avant la date limite applicable pour leur remise, à l'adresse suivante:

Programme "Croissance"
Bureau des propositions de recherche
Square Frère Orban 8
B-1000 Bruxelles.

Les proposants sont invités à n'utiliser qu'une des méthodes décrites ci-dessus et à ne soumettre qu'une seule version de la proposition. Dans le cas d'une proposition éligible reçue à la fois sur papier et par voie électronique, seule la version électronique sera évaluée.

Les **expressions d'intérêt** soumises dans le cadre de l'appel à propositions permanent doivent être soumises uniquement en version papier accompagnée d'une copie sur disquette, suivant les indications du guide des proposants. Elles doivent être soit adressées par la poste ou par messagerie, soit remises en main propre à l'adresse ci-dessous. Pour être recevables, les propositions doivent être reçues par la Commission avant la date limite applicable, à l'adresse suivante:

Programme "Croissance"
Bureau des propositions de recherche
Square Frère Orban 8
B-1000 Bruxelles.

⁽¹⁾ Pour les services de messagerie qui nécessitent un numéro de téléphone pour le destinataire, utiliser le numéro (32-2) 298 42 06.»

2) **Avis important:** une nouvelle version du manuel de procédures pour l'évaluation des propositions ⁽¹⁾ du cinquième programme-cadre (manuel d'évaluation du cinquième programme-cadre) a été adoptée par la Commission le 14 juillet 2000. Deux modifications essentielles ont été apportées aux procédures de contrôle de l'éligibilité des propositions reçues, sur lesquelles l'attention des propositants potentiels est attirée:

- les propositions et les expressions d'intérêt soumises sur papier doivent être reçues par la Commission à l'adresse mentionnée dans le texte de l'appel au moment ou avant la date limite applicable. Cela constitue un changement par rapport aux appels d'offres précédents. **LES DATES LIMITES S'APPLIQUENT DORÉNAVANT À LA RÉCEPTION PAR LA COMMISSION,**
- il n'est plus obligatoire que la Commission soit en possession des signatures originales des partenaires et/ou du coordinateur au stade de la proposition. Des copies de propositions complètes et signées seront dorénavant acceptées.

D'autres modifications existent qui ne s'appliquent pas de la même façon à tous les programmes. En ce qui concerne le programme «Croissance», la définition de «proposition de grande échelle» a été clarifiée. Elle s'énonce dorénavant ainsi: note minimale de 4.0 pour le critère «partenariat et gestion» dans le cas des «propositions de grande échelle» (par exemple les plates-formes technologiques) d'un coût total supérieur à 10 millions d'euros (voir annexe J du manuel de procédures pour l'évaluation des propositions).

Ces dispositions sont d'application à tous les appels publiés après le 14 juillet 2000 ainsi qu'aux appels permanents publiés depuis le 30 septembre 2000.

La nouvelle version du manuel de procédures pour l'évaluation des propositions est disponible sur Cordis à l'adresse suivante:

<http://www.cordis.lu/fp5/src/evalman.htm>

⁽¹⁾ Décision de la Commission C(1999) 710 du 24.3.1999, modifiée en dernier lieu par la Décision de la Commission C(2000) 2002 du 14.7.2000.